Département de l'**Eure** **SÉANCE 7 DU 04/11/2026– DB06**
Arrondissement des **ANDELYS**
Canton de **LOUVIERS - NORD**
MAIRIE de ST PIERRE DU VAUVRAY (27430)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 30 octobre 2026
Date d'affichage : le 30 octobre 2026
Nombre de conseillers : en exercice : 15
Présents : xx
Votants : xx
Dont pouvoir (s) : xx

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX LE 4 NOVEMBRE A 20 HEURES 30, LE CONSEIL MUNICIPAL LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI À LA SALLE DU CONSEIL, EN SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JÉRÔME BOURLET DE LA VALLÉE, MAIRE.

ETAIENT PRÉSENTS : MESDAMES ET MESSIEURS JÉRÔME BOURLET DE LA VALLÉE, LAETITIA SANCHEZ, ANNE BERICHI, FREDERIC BESNARD, JEAN-LUC ENJALBERT, LAURA VOLLAIS, PHILIPPE LAMOT, ELODIE PAILLER, SYLVIE PAUTHIER, MAXIME LECARDINAL, SOPHIE FONTAINE, BERNARD LEBOEUF, DANIEL JUBERT.

POUVOIRS DE: CHANTAL QUERNIARD A DANIEL JUBERT

ABSENT-E-S EXCUSÉ-E-S:, ELODIE DESABAYE; CHANTAL QUERNIARD,

FORMANT LA MAJORITÉ DES MEMBRES EN EXERCICE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: ANNE BERICHI

DISPOSITIF « CHÈQUE SPORT/CULTURE » A DESTINATION DES ENFANTS SCOLARISÉS OU RÉSIDANT À SAINT PIERRE DU VAUVRAY-2026

La commune exerçant la compétence en matière d'action sociale sur son budget principal, Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour continuer à promouvoir les pratiques **sportives et culturelles** des jeunes de **moins de 18 ans résidants ou scolarisés dans la commune** au travers de l'attribution d'une subvention accordée **une seule fois** par jeune et par an à destination des **associations de la commune**.

Une participation de **50%** du montant de l'inscription individuelle, **dans la limite de 100€** du prix de l'adhésion à une activité sportive ou culturelle d'une des associations de la commune, sera accordée aux mineurs dont le foyer fiscal est non-imposable.

Chaque demande concernant une activité payée en année N devra être formulée avant le **10 novembre** de l'année N.
Elle sera accompagnée de :
- l'avis de non-imposition du foyer fiscal du mineur concerné,
- de la facture acquittée de l'activité sportive ou culturelle,
- d'un justificatif d'âge du mineur concerné (copie livret de famille ou Carte Nationale d'Identité) en cours de validité.

Considérant que de nombreuses familles renoncent à inscrire leurs enfants mineurs au sein d'une association sportive ou culturelle par manque de moyens financiers,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec xx voix POUR, xx voix CONTRE et xx abstention, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de renouveler, dans le cadre communal, le dispositif du « chèque sport/culture » et une participation de 50% du montant de l'inscription individuelle dans la limite de 100€ maximum pour tous les mineurs résidant ou scolarisés à Saint Pierre du Vauvray au moment du dépôt de leur dossier.
La dépense sera imputée au budget de la commune.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document connexe à cette affaire.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise aux associations concernées.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Jerôme BOURLET DE LA VALLÉE

Maire

Monsieur le maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :

BROUILLON